

## ANNEXE 9 – ATTESTATION DE L'ARCHITECTE

---

Je soussigné ..... atteste avoir conçu et dessiné le bateau,

- Class40 N° :
- Modèle :
- Année de conception :

conformément aux normes et règlements en vigueur, notamment aux règles de jauge de la Class40 et en particulier aux points suivants :

- Longueur hors-tout maximale 12,19 mètres (Règles de jauge 200 et 202)
- Bau maximal 4,50 mètres (Règles de jauge 200 et 203)
- Tirant d'eau maximal 3,00 mètres (Règle de jauge 204)
- Volume combiné de bouge de pont et de roof (Règle de jauge 304) = .....
- Volumes de flottabilité minimal en mètres cubes (Règles de jauge 305) = .....
- Au minimum 2 hublots sur le roof offrant une visibilité latérale « clair de glace » minimale de 0,2 mètres carrés, projetée dans un plan vertical du bateau à gîte 0° (Règle de jauge 104).

Nom, date et signature